

**A R R Ê T É**

**portant réglementation de la circulation  
sur la Route Départementale n° 16  
commune de PIONNAT**

Référence du dossier :

2	1	G	R	V	1	5	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**Le Maire de la commune de PIONNAT ;**

**Le Maire de la commune de SAINT-LAURENT ;**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1<sup>ère</sup> partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

**VU** le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005;

**VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020-184 du 18/12/2020, et son annexe 1, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

**VU** le niveau d'eau anormalement élevé de l'étang de « Marchives », territoire de la Commune de PIONNAT ;

**VU** la présence avérée d'une venue d'eau en pied de la digue, côté « aval » ;

**VU** la présence avérée d'un affouillement en partie supérieure de cette digue, côté « amont » ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route , il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale n° 16 au droit de la digue de l'étang de « Marchives », territoire de la Commune de PIONNAT, à partir du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'à ce qu'un diagnostic technique et les éventuels travaux de confortement qui en découleront aient été réalisés ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

## ARRÊTENT :

### **Article 1er**

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 16 sur le tronçon de la digue de l'étang de « Marchives » du PR 55+380 (début de la digue côté PIONNAT) au PR 55+420 (début de la digue côté AJAIN) sur le territoire de la commune de PIONNAT, à partir du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'à ce qu'un diagnostic technique et les éventuels travaux de confortement qui en découleront aient été réalisés.

### **Article 2**

Pendant cette période, la circulation sera déviée comme suit :

- par la RD n° 16, depuis son P.R. 55+380 (début de la digue de l'étang de « Marchives » côté PIONNAT) jusqu'au carrefour avec la RD n° 4 dans l'agglomération de PIONNAT ;

- par la RD n° 4, depuis le carrefour avec la RD n° 16 dans le bourg de PIONNAT, via « le Pont à l'Evêque » et SAINT-LAURENT jusqu'au carrefour avec la RD n° 3 d'AJAIN (rond-point de SAINT-LAURENT) ;

- par la RD n° 3, depuis le carrefour avec la RD n° 4 (rond-point de SAINT-LAURENT), via « le Pont à Libaud » et « le Roudeau » jusqu'au carrefour avec la RD n° 16 (au droit de l'échangeur n° 46 d'AJAIN – RN145) ;

- par la RD n° 16, depuis le carrefour avec la RD n° 3 (au droit de l'échangeur n° 46 d'AJAIN – RN145), jusqu'à son P.R. 55+420 correspondant au début de la digue de l'étang de « Marchives » côté AJAIN ;

### **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme au schéma de principe de mise en place de la déviation joint au présent arrêté ainsi qu'aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de GUERET.

### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Messieurs les Maires des communes de PIONNAT et SAINT-LAURENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À GUÉRET, le

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation**

Référence du dossier :

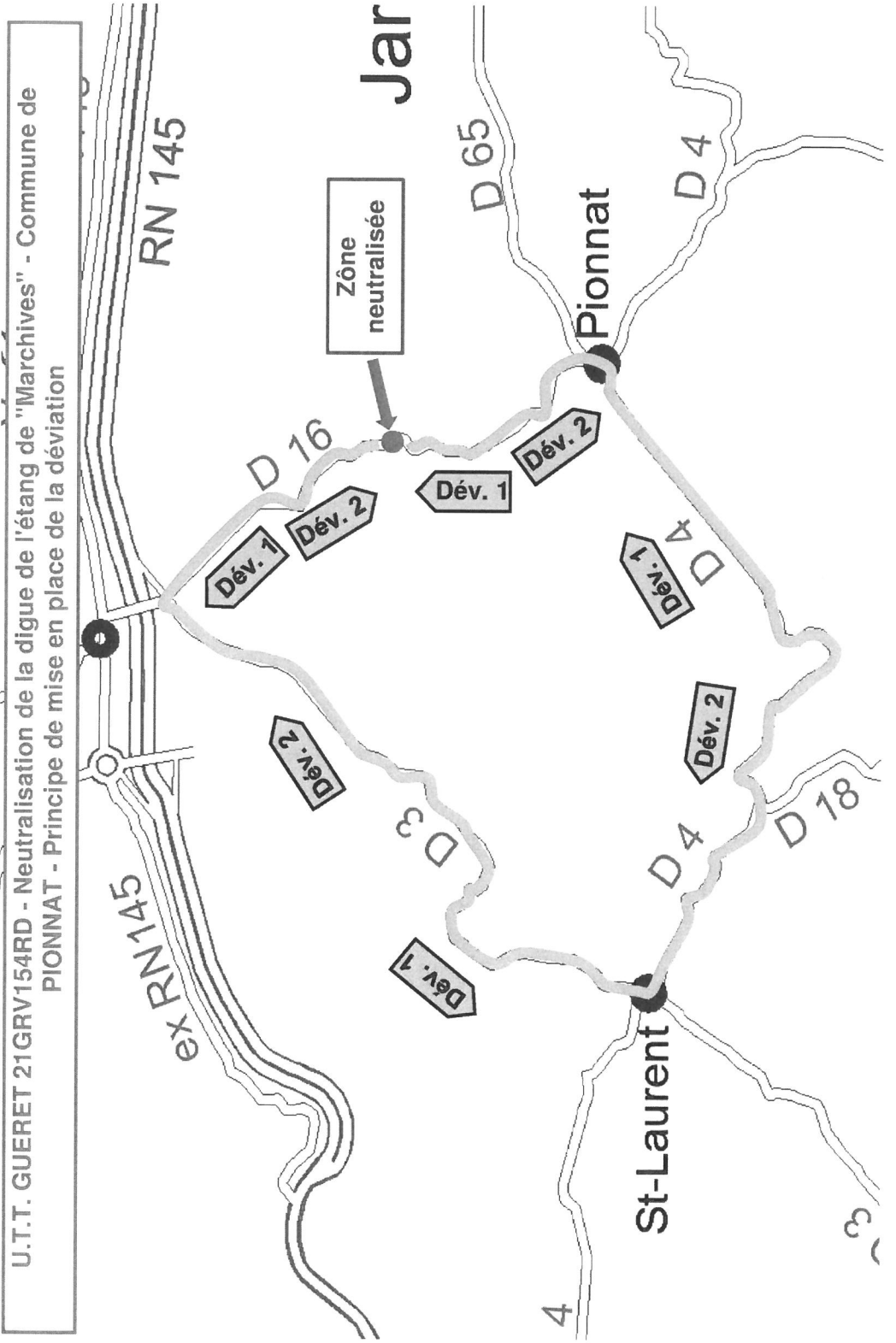
2	1	G	R	V	1	5	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À PIONNAT, le  
Le Maire

*11. II 201*



Laurent PIOLÉ



U.T.T. GUERET 21GRV154RD - Neutralisation de la digue de l'étang de "Marchives" - Commune de PIONNAT - Principe de mise en place de la déviation